

■ COMMUNIQUE DU 23-08-2016 PAIEMENT DE LA TROISIEME FRACTION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES



Le Directeur général des Impôts informe les contribuables assujettis à l'impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC), à l'impôt sur les Bénéfices Agricoles (BA) ou à l'impôt sur les Bénéfices Non Commerciaux (BNC), que la date limite de paiement de la 3^{ème} fraction desdits impôts ou de l'impôt Minimum Forfaitaire (IMF) s'y rapportant, dus au titre de l'exercice 2015, est fixée comme suit : S'agissant des contribuables relevant de la Direction des grandes Entreprises (DGE) ou des Centres des moyennes Entreprises (CME) : - le 10 septembre 2016 pour les entreprises industrielles, pétrolières et minières ; - le 15 septembre 2016 pour les entreprises commerciales ; - le 20 septembre 2016 pour les entreprises de prestations de services. S'agissant des entreprises rattachées aux Services d'Assiette des Impôts divers : le 15 septembre 2016. Le Directeur général des Impôts invite les contribuables concernés à se rendre dans leur Centre des Impôts de rattachement pour s'acquitter de leur impôt.